Rodogyl et Birodogyl : indications restreintes !

Abderrahim DERRAJI - 2019-09-30 11:54:23 - Vu sur pharmacie.ma

Rodogyl et Birodogyl ne seront plus indiqués en prévention des infections locales qui peuvent être engendrées par la chirurgie dentaire ou la stomatologie. Dorénavant, ces deux spécialités à base de spiramycine et de métronidazole seront indiquées uniquement comme traitement curatif des infections dentaires et stomatologiques, notamment les abcès dentaires, les gingivites, les stomatites, chez l'adulte et chez l'enfant. Elles ne seront plus prescrites en traitement préventif des complications infectieuses locales après opération odonto-stomatologique. Dans ce cas, on indique l'amoxicilline. On peut également prescrire de la clindamycine en cas d'allergie ou intolérance aux bêta-lactamines. Le traitement curatif des infections dentaires et stomatologiques par Rodogyl et Birodogyl ne sera plus systématique, mais uniquement quand on ne peut pas recourir à un autre antibiotique : amoxicilline, azithromycine, clarithromycine, spiramycine ou clindamycine en monothérapie. Cette décision permet d'aligner les indications de Rodogyl et Birodogyl sur les recommandations en vigueur relatives à la prescription des antibiotiques en pratique bucco-dentaire. (2011).